À TOUS LES CANDIDATS INTÉRESSÉS

BAR-LE-DUC, le 25 novembre 2026

LJ : SARL GABRIEL LORRAINE
06-Actifs Immobiliers- Titres- Successions
BDU/JF /35669
Liquidation Judiciaire : 11/07/2014
Suivi par : Julien FLOT
jflot@berthelot-mj.eu

V/REF :

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT
Professeur affilié
à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC
3 rue du Cygne
55002 BAR-LE-DUC
03.29.46.44.55
bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX

Madame, Monsieur,
Mon Cher Maître,

Par jugement en date du 11 juillet 2014, le Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc a prononcé la Liquidation Judiciaire de la SARL GABRIEL LORRAINE, sise ZI LES LONGUES RAIES – 55800 CONTRISSON, et a désigné Maître Hervé DECHRISTÉ en qualité de Liquidateur judiciaire.

Par jugement en date du 12 octobre 2015, cette procédure de liquidation judiciaire a été étendue aux entités suivantes :

- SCEA MOGNEVILLE ;
- SC PISCICOLE DE LA ROCHOTTE ;
- SC PISCICOLE DE RUPT-AUX-NONAINS ;
- SC PISCICOLE DE ROUVROY.

J'ai été désignée en remplacement de ce dernier à compter du 1er juillet 2023.

La SARL GABRIEL LORRAINE exerçait une activité de pisciculture d'eau douce, laquelle relevait du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En application des dispositions de l'article L. 642-18 du Code de commerce, je procède actuellement à la recherche d'acquéreurs pour les biens et droits immobilier ci-après désignés :

MANDATAIRES JUDICIAIRES
ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT
Professeur affilié
à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC
3 rue du Cygne
55002 BAR-LE-DUC
03.29.46.44.55
bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX

DROITS ET BIENS IMMOBILIERS À VENDRE

Commune de SAUDRUPT (MEUSE)

Ancienne pisciculture d'eau douce, cadastrée comme suit :

Section AA n° 253, pour une contenance de 13 042 m^2,
Section AA n° 252, pour une contenance de 270 m^2,
Section AA n° 163, pour une contenance de 2 051 m^2,
Section AA n° 160, pour une contenance de 660 m^2,
Section AA n° 161, pour une contenance de 114 m^2,

Soit une contenance cadastrale totale de 16 137 m^2.

Un rapport d'expertise établi par un professionnel spécialisé est joint au présent cahier des charges, à titre informatif, afin de fournir aux candidats un descriptif détaillé des biens.

Aucune indication de prix ne sera donnée. Il appartient à chaque pollicitant de déterminer le montant de son offre.

Le bien est libre de toute occupation.

Il est expressément porté à la connaissance des candidats qu'à la suite du jugement prononçant la liquidation judiciaire en date du 11 juillet 2014, aucune activité effective de pisciculture n'a été exercée sur le site de SAUDRUPT.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées considère que l'arrêté administratif qui encadrait précédemment l'exploitation n'est plus valable.

En conséquence, l'acquisition des biens immobiliers ne confère aucun droit à la reprise de l'ancienne activité de pisciculture et ne garantit aucunement la possibilité de poursuivre ou de rétablir cette exploitation dans les conditions antérieurement autorisées.

Toute éventuelle reprise de l'activité de pisciculture nécessitera l'accomplissement de nouvelles démarches administratives auprès des services compétents et, le cas échéant, le dépôt de nouveaux dossiers règlementaires et l'obtention des autorisations, déclarations ou agréments requis par la règlementation en vigueur.

À cet égard, tout candidat envisageant une éventuelle reprise de cette activité devra notamment prendre attache avec :

MANDATAIRES JUDICIAIRES
ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT
Professeur affilié
à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC
3 rue du Cygne
55002 BAR-LE-DUC
03.29.46.44.55
bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX

La Préfecture de la Meuse – service chargé des installations classées (ICPE), afin de déterminer le régime administratif applicable au projet envisagé et d'identifier les éventuelles procédures réglementaires à accomplir, notamment le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation ou de déclaration, selon le régime applicable ;

La Direction départementale des territoires (DDT) de la Meuse, afin de vérifier l'existence, la nature, la validité et les conditions de maintien, de renouvellement ou de transfert des droits d'eau attachés au site, ainsi que des éventuels droits et autorisations relatifs aux prises d'eau, aux prélèvements et à l'utilisation de la ressource en eau ;

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Meuse, afin de prendre connaissance des prescriptions sanitaires applicables à une éventuelle reprise de l'activité piscicole et de déterminer les démarches nécessaires à l'obtention, le cas échéant, d'un nouvel agrément sanitaire.

Il appartiendra également aux candidats de vérifier auprès des services compétents les éventuelles autorisations relatives aux ouvrages hydrauliques existants, aux prises d'eau, aux dérivations, aux prélèvements et à l'utilisation de la ressource en eau, ainsi que les conditions de maintien et de transmissibilité des droits éventuellement attachés au site.

Le Liquidateur judiciaire ne garantit en aucun cas l'existence, la validité, le maintien, le renouvellement ou la transmissibilité des droits d'eau, droits de prélèvement, autorisations administratives ou agréments sanitaires qui auraient pu être attachés à l'ancienne exploitation.

En conséquence, il appartiendra à chaque candidat, préalablement au dépôt de son offre, de procéder, sous sa seule responsabilité, à l'ensemble des vérifications nécessaires auprès des administrations et services compétents, et d'apprécier les contraintes techniques, administratives, réglementaires et financières susceptibles de résulter d'une éventuelle remise en exploitation du site.

L'acquisition des biens s'effectuera ainsi sans garantie quant à la possibilité de reprendre l'activité piscicole antérieurement exercée.

L'acquéreur prendra le bien en l'état, sans garanties ordinaires et de droit, et devra fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de sa mise en conformité au regard de la règlementation applicable en vigueur, notamment en matière environnementale, s'agissant d'une installation anciennement soumise à la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'ensemble des démarches, études, formalités administratives, demandes d'autorisation et éventuelles mises en conformité sera réalisé aux frais, risques et périls de l'acquéreur, sans recours contre la Liquidation Judiciaire.

À ce jour, aucune information n'a été portée à la connaissance du Liquidateur judiciaire concernant l'existence d'éventuelles inscriptions grevant le bien immobilier.

Le présent document a été établi sur la base des éléments et informations portés à la connaissance du Liquidateur Judiciaire à ce jour, sans que celui-ci ne puisse en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Sa responsabilité ne saurait être engagée en raison d'une inexactitude, d'une omission ou d'une erreur affectant les informations qui lui ont été communiquées.

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT
Professeur affilié
à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Si vous-même, ou l'un de vos clients, êtes intéressés par l'acquisition de ces actifs, je vous invite à déposer votre meilleure offre, précise, ferme et définitive, **dénuée de toute condition suspensive, résolutoire ou autre de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession**, au plus tard le :

VENDREDI 15 JANVIER 2027 À 12 HEURES

à l'adresse suivante :

SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES
Maître Bérénice DUBOC
Mandataire Judiciaire
3 Rue du Cygne
55000 BAR-LE-DUC

Bérénice DUBOC
3 rue du Cygne
55002 BAR-LE-DUC
03.29.46.44.55
bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

ou par courriel aux adresses : bduboc@berthelot-mj.eu et jflot@berthelot-mj.eu.

Pour toute demande de visite ou demande d'information complémentaire, merci d'écrire à ces mêmes adresses mails.

Pour être recevable, votre offre devra être conforme aux prescriptions du présent cahier des charges et devra impérativement comprendre les éléments suivants :

1°) Prix offert, règlement et garantie :

- Prix ferme et définitif, exprimé en euros, net vendeur, hors droits, frais et charges.

- Modalités de règlement du prix.

SELARL BERTHELOT & Associés au capital de 190 000 € - RCS SAINT-ETIENNE 830 000 451
Siège social : 15 rue des Métiers - 42600 SAVIGNEUX

- Mode de financement de l'opération et garanties financières attachés au parfait paiement du prix. En cas de recours à un financement bancaire, les attestations correspondantes devront être fournies. Aucune condition suspensive d'octroi de prêt ne pourra être acceptée.

2°) Contenu de l'offre :

L'acquéreur devra :

- Indiquer avec précision le périmètre de reprise de son offre, en mentionnant la référence cadastrale des parcelles concernées,

- Reconnaître, s'agissant d'une vente « en l'état et sans aucune condition suspensive », avoir visité les lieux ou avoir expressément renoncer à les visiter, en avoir une parfaite connaissance et en assumer l'entière responsabilité, de sorte qu'en aucun cas le Liquidateur ne puisse voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit,

- Reconnaître que la vente par autorité de justice aura lieu sans les garanties légales habituellement applicables à la vente, et en l'état du bien au jour du transfert de propriété,

- Faire son affaire personnelle, s'il y a lieu, de sa mise en conformité au regard de la règlementation applicable en vigueur, particulièrement en matière environnementale,

- Reconnaître avoir été pleinement informé de l'interruption ancienne de l'activité de pisciculture, de la situation administrative de l'ancienne exploitation et de l'absence de garantie quant au maintien, à l'existence et à la transmissibilité des droits d'eau, droits de prélèvement et autorisations administratives ou sanitaires antérieurement attachés au site,

- Reconnaître que l'acquisition des biens immobiliers ne vaut ni transfert automatique des anciennes autorisations administratives, ni reconnaissance de droits d'eau ou de prélèvement, ni autorisation de reprendre l'activité de pisciculture, et qu'il lui appartiendra d'obtenir, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les autorisations et tous les agréments nécessaires à son éventuel projet.

3°) Il convient de préciser au profit de qui la vente est sollicitée, à savoir :

. Vous, en tant que personne physique
L'état civil complet (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, profession, situation de famille, contrat de mariage ou de la convention de PACS), une photocopie recto verso d'une pièce d'identité,

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT
Professeur affilié
à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC
3 rue du Cygne
55002 BAR-LE-DUC
03.29.46.44.55
bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX

une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds ainsi qu'une attestation d'indépendance devront être joints.

OU

. Société „X" représentée par ……..
Les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social, un extrait Kbis de moins de 3 mois, une photocopie recto verso d'une pièce d'identité du dirigeant, ainsi qu'une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds et une attestation d'indépendance devront être joints.

S'il s'agit d'une société à constituer, il conviendra de préciser l'état civil complet des associés ainsi que du futur dirigeant, en indiquant la répartition prévue du capital social. Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité de chacun devra être jointe à l'offre. Dans cette hypothèse, l'offre devra être formulée par une personne physique ou morale déjà constituée, avec faculté de substitution au profit de la société à constituer.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne, pour laquelle l'acquéreur se porte fort, est également possible, à condition qu'elle soit expressément prévue dans l'offre.

4°) Notaire et actes de vente :

Un notaire sera commis afin de procéder à la rédaction de l'acte de vente et d'effectuer toutes les formalités légales. L'intégralité de ses frais et honoraires sera à la charge de l'acquéreur.

5°) Une attestation bancaire justifiant de la disponibilité des fonds pour l'acquisition projetée, ainsi que les attestations relatives à l'origine des fonds et à l'indépendance (modèles ci-joint), devront impérativement accompagner l'offre.

Pour mémoire :

Conformément à l'article L.642-3 du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L.642-20 du même code :
« *Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.* ».

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT
Professeur affilié
à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC
3 rue du Cygne
55002 BAR-LE-DUC
03.29.46.44.55
bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX

6°) Garanties :

Sauf pour les personnes morales de droit public ou assimilées, une garantie financière du prix devra être constituée au bénéfice de la Liquidation judiciaire. Il s'agira de verser, par virement sur le RIB ci-dessous, une somme correspondant à 15% du prix proposé. Cette somme sera séquestrée à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS jusqu'à ce que le Juge-Commissaire rende sa décision.

GROUPE Caisse des Dépôts

Relevé d'Identité Bancaire
DDFIP LOIRE
11 RUE MI-CAREME BP 502
42007 ST ETIENNE CEDEX 1

Cadre réservé au destinataire du relevé

SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES
MANDATAIRES JUDICIAIRES
RUE MARGUERITE PEREY
PARC ENERGIE - BAT 11 ETAGE 1
52100 BETTANCOURT LA FERREE

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00420	0000481051F	71

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)
FR2240031004200000481051F71

Identifiant International de la banque (BIC)
CDCGFRPPXXX

Le libellé du virement devra mentionner les références suivantes : « LJ 35669 SARL GABRIEL LORRAINE – DG 15% [+ Nom du pollicitant] ».

Les fonds devront impérativement être à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS à la date à laquelle le Juge-Commissaire statuera, faute de quoi l'offre est susceptible de ne pas être retenue.

Les sommes remises à l'appui des offres seront consignées par le Liquidateur et restituées aux candidats non retenus, après notification de l'ordonnance du juge-commissaire

Les modalités de paiement, les garanties financières (attestation bancaire précisant la disponibilité des fonds, accord de prêt, caution bancaire, ect…) ainsi que la preuve du virement constitueront des éléments déterminants dans l'appréciation du sérieux des offres.

7°) Déroulement de la procédure :

Toute offre devra être conforme au présent cahier des charges et déposée **au plus tard le Vendredi 15 janvier 2027 à 12 heures**, en l'étude de :

SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES
Maître Bérénice DUBOC
Mandataire Judiciaire
3 Rue du Cygne
55000 BAR-LE-DUC.

Ou par courriel aux adresses : bduboc@berthelot-mj.eu et jflot@berthelot-mj.eu.

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT
Professeur affilié
à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC
3 rue du Cygne
55002 BAR-LE-DUC
03.29.46.44.55
bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX

À l'issue du délai, le Liquidateur Judiciaire appréciera la conformité des offres au regard du présent cahier des charges et de l'intérêt collectif des créanciers.

À l'issue de ces diligences, Monsieur le Juge-Commissaire sera saisi, le cas échéant, afin de statuer sur les offres reçues, dans les conditions de l'article L. 642-18 du Code de commerce.

Le Juge-Commissaire peut souhaiter entendre, au cours d'une audience, les pollicitants. En ce cas, votre présence à l'audience sera requise.

S'agissant d'une vente judiciaire, l'offre doit être ferme et définitive. Elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession. Une telle condition serait réputée non écrite. L'offre ne pourra comporter aucune clause autre que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

Toute offre transmise est ferme et irrévocable jusqu'à la décision du Juge-Commissaire. Aucune rétractation ne sera possible durant ce délai. Par ailleurs, aucune modification ne sera admise, sauf si elle est expressément formulée dans un sens favorable à la procédure et aux intérêts en présence (notamment en cas d'amélioration de l'offre initiale).

L'ordonnance définitive du juge-commissaire autorisant la vente de gré à gré emporte vente parfaite entre les parties. L'acquéreur ne pourra se rétracter pour quelque cause que ce soit postérieurement à cette décision définitive.

8°) Procédures de purge des inscriptions et/ou des droits de préemption :

La procédure de purge des inscriptions pouvant grever le bien devra être diligentée par l'acquéreur, à ses frais, conformément aux textes légaux applicables en la matière.

Par ailleurs, la présente vente judiciaire n'exclut pas l'application des droits de préemption de droit commun susceptibles de s'exercer sur les actifs cédés. Ces droits seront susceptibles de jouer une fois l'ordonnance rendue par le juge-commissaire autorisant la vente de gré à gré. La purge de tout droit de préemption relevant d'une collectivité ou d'une administration devra être effectuée à la diligence du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement que vous jugeriez utile de connaître,

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT
Professeur affilié
à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC
3 rue du Cygne
55002 BAR-LE-DUC
03.29.46.44.55
bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Mon Cher Maître, l'expression de mes salutations distinguées et dévoués.

Bérénice DUBOC

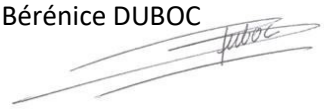

MANDATAIRES JUDICIAIRES
ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT
Professeur affilié
à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC
3 rue du Cygne
55002 BAR-LE-DUC
✆ 03.29.46.44.55
✉ bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX